inspection académique
Yonne
académie
Dijon
éducation
nationale

Sens, le 03 janvier 2011

L'Inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs

Inspection de l'Education nationale
Sens II

réf. ns 05/2010-2011

Dossier suivi par
Eric Junca, IEN
Tél. 03 86 64 56 56
Fax. 03 86 64 63 64
secsens2@ac-dijon.fr

24, cours Tarbé
89 100 SENS

NOM	émargement	NOM	émargement

Les notes de service sont à émarger par tous les enseignants, membres du Réseau, ZIL et Brigade compris. Elles seront conservées dans les archives de l'école et pourront être demandées lors de l'inspection du directeur. Penser à informer les collègues momentanément absents.

1) Réunions des groupes de pilotage du RASED
2) Réunions des directeurs
3) Projet d'école
4) Autorisation d'absence
5) Quotité de service et obligations règlementaires de service
6) Prise de médicaments à l'école
7) Coopérative scolaire
8) Demandes de formation
9) Communication d'informations

1) Réunions des groupes de pilotage du RASED

- secteur de Saint Valérien, Paron :le 21 janvier à 14h à Saint Valérien

- secteur de Villeneuve sur Yonne : le 28 janvier à 9h à Villeneuve sur Yonne

- secteur de Villeneuve l'Archevêque : le 28 janvier à 15h à Villeneuve l'Archevêque

- secteur de Pont sur Yonne : le 25 janvier à 15h30 à Pont sur Yonne

2) Réunions des directeurs

Conformément à ce qui a été annoncé dans la note de service n°3, la première réunion des directeurs s'organisera comme suit :

Secteur de Paron : le 31 janvier à 17h15 à l'école Paron Paul Bert

Secteur de Villeneuve la Guyard et Saint Valérien : le 1er février à 17h15 à l'école de Saint Valérien

Secteur de Villeneuve l'Archevêque : le 04 février à 17h15 à l'école des Clérimois

Secteur de Villeneuve sur Yonne : le 10 février à 17h15 à l'école de Villeneuve sur Yonne Joubert.

3) Projet d'école :

Compte tenu de divers contretemps, les dernières réunions de secteur portant sur le projet d'école accompagné auront lieu début janvier (Pour mémoire : le 4 à Paron Calmette, le 10 à Saint Valérien et le 13 à Villeneuve sur Yonne).

Les six heures restantes, consacrées au projet d'école, sont réparties par les équipes pour organiser au mieux sa préparation (cf note de service n°3).

Le calendrier fixant les différentes étapes de la rédaction vous sera communiqué prochainement. Cette diffusion ultérieure n'empêche nullement de poursuivre dès à présent l'analyse des tendances fournies par les évaluations.

Il va de soi que l'équipe de circonscription est à votre disposition pour une éventuelle aide au cours de ces travaux, dans la limite de ses disponibilités.

4) Autorisation d'absence, rappels :

Si la plupart des autorisations d'absence qui arrivent à l'inspection sont conformes à la procédure décrite dans la note de service n° 1, quelques-unes justifient le rappel de certains points :

- Les autorisations d'absence, accordée par l'IEN, ne peuvent l'être qu'à titre exceptionnel. Il convient de joindre obligatoirement **un justificatif ou une lettre explicative** aux imprimés réglementaires. Les imprimés seront établis en trois exemplaires dûment remplis et **envoyés dans un délai suffisant** pour permettre leur instruction. Enfin, pour mémoire, nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.

- Les régularisations d'absences pour garde d'enfant malade devront être accompagnées d'un certificat médical.

- Les intempéries sont un motif légitime d'absence dès lors que les routes sont impraticables. Cependant une simple alerte météorologique ne constitue pas un motif suffisant pour justifier une absence.

5) Quotité de service et obligations règlementaires de service :

Suite à plusieurs demandes d'éclaircissement à propos des ORS, les précisions suivantes semblent nécessaires :

Répartition des 108h en fonction de la quotité de service	Aide personnalisée	Animation pédagogique	Conseil d'école	Conseil des maîtres/cycles/relation avec les familles
100%	60h	18h	6h	24h
80%	48h	14h	4h	20h
75%	45h	14h	4h	18h
50%	30h	9h	3h	12h

6) Prise de médicaments à l'école :

En cas de scolarisation d'élèves atteints d'une maladie chronique ou de handicap, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou d'une convention d'intégration, **les médicaments** prescrits doivent être à disposition du personnel de santé ou de l'adulte responsable et tous les matériels nécessaires doivent être disponibles dans l'infirmerie. Les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence doivent être à l'infirmerie et dans la trousse de secours de l'enfant. (BO du 6 janvier 2000)

En dehors du cadre d'un PAI, la prise de médicaments à l'école est possible sous réserve que les parents ou le tuteur légal de l'élève fournisse à l'enseignant : une autorisation parentale (voir document joint en annexe) et le certificat médical avec la prescription lisible et détaillée du médecin.

7) Coopérative scolaire :

Deux possibilités s'offre à l'école :

- **L'affiliation à l'office central de la coopération à l'école (OCCE)**

Dans ce cas, elle n'est pas une association autonome. C'est la section départementale qui a la capacité juridique.

- **L'association autonome, en application des dispositions de la loi du 1er juillet 1901.**

Elle dispose alors de la capacité juridique et doit se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi (déclaration en préfecture notamment). Elle agit dans le cadre d'une convention établie avec l'inspection académique et doit respecter les principes régissant le service public. En cas de dysfonctionnement, les dirigeants en assument l'entière responsabilité.

Ressources et dépenses

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle ...), de dons, de subventions et de la cotisation de ses membres. Les versements à la coopérative scolaire sont volontaires ; en aucun cas, il n'est exigé de participation financière des parents. En vertu du principe de solidarité, aucun élève ne peut être écarté du bénéfice d'une activité financée par la coopérative scolaire au motif que ses parents n'ont pas participé à son financement.

La coopérative scolaire ne doit pas se substituer aux obligations de la commune en matière d'équipement et de fonctionnement de l'école. Ainsi, elle n'a pas à acquérir en lieu et place de la commune du matériel d'enseignement collectif ou du matériel indispensable au fonctionnement de l'école.

Gestion de la coopérative

Les familles et le conseil d'école doivent être informés des activités et de la gestion de la coopérative scolaire au moyen de comptes rendus.

Rappel :

En dehors de la constitution d'une régie de recettes ou du cadre de la coopérative scolaire, un enseignant ne peut percevoir aucune somme de la part des familles au titre du fonctionnement de l'école.

Pour mémoire, le texte de référence qui fixe les principes de la coopérative scolaire et ses règles de fonctionnement est la circulaire du 23 juillet 2008.

8) Demande de formation ROLL:

Plusieurs d'entre vous, présents à la réunion du 9 novembre dernier, m'ont adressé des courriels pour demander s'il était possible de prévoir une formation ROLL dans le cadre des animations pédagogiques.

Comme vous le savez, le plan d'animation pédagogique de cette année est arrêté et répond à certaines demandes institutionnelles comme l'écriture du nouveau projet d'école ou encore la formation en mathématiques.

Toutefois, cette possibilité est envisageable et l'équipe de circonscription va l'étudier pour l'intégrer, dans la mesure du possible, dans les actions de formation de l'an prochain.

9) Communication d'informations:

Pour toute recherche concernant les animations pédagogiques, les comptes rendus établis par Mme Reynault, ou toute autre information au sujet de la vie de la circonscription penser à consulter régulièrement le site de SENS II et les boîtes de courrier électronique des écoles.

Enfin M. Savy se tient à la disposition des personnes intéressées par l'opération « *eTwinning* » de jumelage électronique entre établissements scolaires européens des premier et second degrés.(voir document joint en annexe)

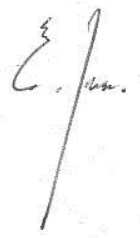

Eric JUNCA